



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE MIOS

Année 2020 – 1^{er} juin au 30 septembre

Publié le 23 Octobre 2020

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS :

- Conseil municipal du 10 juillet 2020 :

Délibération 2020/024	05
Délibération 2020/025	09
Délibération 2020/026	13
Délibération 2020/027	15
Délibération 2020/028	17
Délibération 2020/029	19
Délibération 2020/030	23
Délibération 2020/031	25
Délibération 2020/036	27
Délibération 2020/037	29
Délibération 2020/038	31
Délibération 2020/039	33
Délibération 2020/040	35
Délibération 2020/041	37
Délibération 2020/042	43
Délibération 2020/043	49
Délibération 2020/044	53
Délibération 2020/045	57
Délibération 2020/049	59
Délibération 2020/050	63
Délibération 2020/051	65
Délibération 2020/053	67
Délibération 2020/054	71
Délibération 2020/055	73
Délibération 2020/056	75
Délibération 2020/058	77

- Conseil municipal du 28 septembre 2020 :

Délibération 2020/059	79
Délibération 2020/060	81
Délibération 2020/061	85
Délibération 2020/062	89
Délibération 2020/063	91
Délibération 2020/064	95
Délibération 2020/065	99
Délibération 2020/066	103
Délibération 2020/067	107
Délibération 2020/068	109
Délibération 2020/069	111
Délibération 2020/070	113
Délibération 2020/071	115
Délibération 2020/072	117
Délibération 2020/073	119
Délibération 2020/074	121
Délibération 2020/075	123

ARRETES :

Arrêté du 04/06/2020 – Délégation de signature au DGS	125
Arrêté du 04/06/2020 – Délégation de signature pour l'état civil	127
Arrêté du 12/06/2020 – Désignation des représentants au Comité Technique	129
Arrêté du 12/06/2020 – Désignation des représentants au Comité d'Hygiène et de Santé et des Conditions de Travail	131
Arrêté du 06/07/2020 – Nomination des membres du CA du CCAS	133
Arrêté du 21/07/2020 – Délégation de signature M. Denis BORDIER	135
Arrêté du 21/07/2020 – Délégation de signature M. Cristian TONNELLE	137
Arrêté du 21/07/2020 – Délégation de signature M. Nicolas FRAISSE	139
Arrêté du 21/07/2020 – Délégation de signature Mme Stéphanie BEAUGNIER	141
Arrêté du 21/07/2020 – Délégation de signature M. Julien SALE	143
Arrêté du 21/07/2020 – Délégation de signature Mme Dominique LABARBE	145
Arrêté du 27/07/2020 – Nomination des conseillers techniques	147
Arrêté du 30/07/2020 – Instauration sens unique allée de l'Escaudon	149
Arrêté du 30/07/2020 – Instauration sens unique chemin des Gassinières	151
Arrêté du 30/07/2020 – Interdiction de stationner et de circuler Rte de Réganeau (+3,5T).....	153
Arrêté du 30/07/2020 – Règlementation priorité Ganadure/Césaria Evora/Rosa Parks	155
Arrêté du 30/07/2020 – Règlementation priorité allée des Champs/rue de Ganadiure	157
Arrêté du 30/07/2020 – Limitation à 30km/h rue des écoles/Cloche/Ganadure/Voisin	159
Arrêté du 30/07/2020 – Limitation de vitesse à 50km/h sur la route de la Saye	161
Arrêté du 27/08/2020 – Port du masque dans les zones à forte concentration de personnes	163
Arrêté du 11/09/2020 – Interdiction de stationner et de circuler Lacanau de Mios (+3,5T)	165
Arrêté du 14/09/2020 – Non transfert pouvoir de police spéciale du Maire à la COBAN	167

DECISIONS :

DC_F_090620_1 – Sollicitation FDAEC	169
DC_J_230620_1 – Tarification « Espace Jeunes »	171
DC_A_290720_1 – Groupement de commandes pour services d'assurances	173
DC_U_130820 – Approbation du CCCT îlot Q	175

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
02/06/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/24

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 1 M€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a/ » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c/ » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les biens inférieurs à 1 M€ HT ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (contentieux administratif, urbanisme, environnement, commande

publique), tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de cinq mille euros (5000€ TTC) ;

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'art. L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'art. L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 M€ autorisé par le conseil municipal ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, sans condition de seuil ;

25. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Mios, après délibération et à l'unanimité :

⇒ **Adopte** les délégations exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**

02/06/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/25

Objet : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de huit adjoints au maire et de six conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints, et conseillers délégués ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant désignation respective de six conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 10 078 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 078 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 10 078 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée comme suit :

Détermination de l'enveloppe globale :

MIOS : 10 078 habitants

Taux maximum indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut 1027

Taux maximum indemnité des adjoints : 27,50 % de l'indice brut 1027

Indemnité du Maire :2 528,11 €

Indemnité 8 Adjointes : (1 069,59 € x 8) = 8 556,72 €

Enveloppe globale :11 084,83€

- Fixe le versement avec effet au 27 mai 2020 conformément à la répartition des indemnités indiquée en annexe.

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants sur le budget principal de la commune 2020 et à les reconduire sur les budgets suivants de la mandature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
02/06/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/26

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres élus.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois susmentionné.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF).

S'agissant des représentants du conseil municipal, ceux-ci sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Quant aux représentants de la société civile, ces derniers seront nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Fixe à 6 le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et à 6 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire**, parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- **Procède à l'élection des membres du conseil municipal** appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

A l'issue du vote, outre Monsieur Cédric Pain, président de droit,

- M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Christelle JUDAIS,
- M. François BLANCHARD,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Monique MARENZONI,
- Mme Agnès SANGOIGNET.

sont désignés en qualité de délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
02/06/2020	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/027

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal au Comité chargé d'administrer la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myrlam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe le conseil municipal que la Caisse des Ecoles de la ville de Mios est un établissement public à caractère administratif ayant son siège à la mairie.

Elle est administrée par un Comité dont le Maire est Président de droit.
Elle a pour but notamment de développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des élèves relevant de l'enseignement du premier degré (formations scolaires, livres, jeux, déplacements).

À la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit élire au scrutin secret neuf délégués qui seront appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Mios.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité qui comprend en vertu de l'article R.212-26 du code de l'Education :

- Le Maire, Président de droit,
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le Préfet (celui-ci peut être un DDEN ou une personnalité impliquée dans la vie éducative ;
- Les représentants élus par le Conseil Municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de cette Assemblée. Ce nombre est fixé à neuf en plus du Maire. Les pouvoirs de ces membres prennent fin à l'expiration de leur mandat de conseillers municipaux ;
- Les représentants des sociétaires élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et rééligibles. Leur nombre est fixé à neuf tel que pour les représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Procède à l'élection des neuf délégués** de l'assemblée communale qui seront appelés à siéger au Comité chargé d'administrer la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

À l'issue du vote, outre Monsieur Cédric PAIN, Maire, Président de droit,

1. M. Alain MANO
2. Mme Dominique DUBARRY
3. Mme Virginie MILLOT
4. M. Laurent ROCHE
5. M. Renaud BEZANNIER
6. Mme Agnès VINCENT
7. M. François BLANCHARD
8. Mme Carine KLINGER
9. M. Daniel FRANCOIS

sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
02/06/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/028

Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres (article 22 du code des marchés publics).

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (Président de la CAO) ou son représentant, plus cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, en respectant la règle de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection des titulaires et des suppléants :

Commission d'appel d'offre :

Membres Titulaires

- M. Didier BAGNERES,
- M. Laurent THEBAUD,
- M. Bernard SOUBIRAN,
- M. Alain MANO,
- Mme Véronique LEFEVRE

Membres suppléants

- Mme Monique MARENZONI,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Agnès VINCENT,
- Mme Myriam BORG,
- M. Freddy GATINOIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
02/06/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/029

Objet : Commissions municipales : création et désignation des membres.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-22, le conseil municipal peut former les commissions municipales de droit commun, lesquelles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Il s'agit de commissions permanentes.

Les membres des commissions doivent être désignés par un vote au scrutin secret.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission municipale autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président.

Il est tenu de les convoquer dans les huit jours suivant leur formation, ou à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent. C'est au cours de cette première réunion que les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Crée** les commissions et **détermine** le nombre de conseillers appelés à siéger dans chaque commission communale de droit commun pour la durée de la mandature 2020-2026 :

	Intitulé des commissions	Nombre de sièges à pourvoir
1.	Commission ressources	7
2.	Commission jeunesse	8
3.	Commission culture	7
4.	Commission associations	7
5.	Commission cadre de vie	10
6.	Commission urbanisme	7
7.	Commission aménagement du territoire	7
8.	Commission forêt	5

- **procède à l'élection des membres appelés à siéger au sein des commissions municipales susvisées selon les modalités de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.**

Les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales sont répartis comme suit :

1. Commission ressources : finances, moyens généraux, ressources humaines :
 - M. Laurent THEBAUD
 - M. Didier BAGNERES
 - Mme Patricia CARMOUSE
 - Mme Dominique DUBARRY
 - M. Laurent ROCHE
 - M. Alain MANO
 - M. Daniel FRANCOIS.
2. Commission jeunesse : vie scolaire, petite enfance, jeunesse, restauration :
 - M. Alain MANO
 - Mme Dominique DUBARRY
 - Mme Christelle JUDAIS
 - Mme Virginie MILLOT
 - M. Laurent ROCHE
 - Mme Agnès VINCENT
 - M. François BLANCHARD
 - M. Freddy GATINOIS.
3. Commission culture : animation culturelle, médiathèque :
 - Mme Monique MARENZONI
 - M. William VALANGEON
 - Mme Isabelle VALLE
 - Mme Carine KLINGER
 - Mme Christelle JUDAIS
 - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
 - M. Daniel FRANCOIS.
4. Commission associations : vie associative, manifestations, sport :
 - Mme Patricia CARMOUSE
 - M. Laurent ROCHE
 - M. Philippe FOURCADE
 - Mme Myriam BORG
 - Mme Agnès VINCENT
 - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
 - Mme Agnès SANGOIGNET.
5. Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux, environnement, transports :
 - M. Laurent THEBAUD
 - Mme Dominique DUBARRY
 - M. Philippe FOURCADE
 - Mme Carine KLINGER
 - Mme Myriam BORG
 - M. Stéphane LOIZEAU
 - M. Bernard SOUBIRAN

- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- Mme Véronique LEFEVRE.

6. Commission urbanisme : PLU, SCOT :

- M. Didier BAGNERES
- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Stéphane LOIZEAU
- M. Laurent THEBAUD
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- M. Freddy GATINOIS.

7. Commission aménagement du territoire : droits des sols, centre-ville, foncier communal, mobilité :

- M. Didier BAGNERES
- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Bernard SOUBIRAN
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- Mme Dominique DUBARRY
- M. Freddy GATINOIS.

8. Commission forêt :

- M. Laurent THEBAUD
- M. Didier BAGNERES
- M. Bernard SOUBIRAN
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT
- Mme Véronique LEFEVRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
02/06/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/030

Objet : SDEEG – Désignation de deux conseillers.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde regroupe 535 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Il œuvre dans le domaine de l'éclairage public, acteur de la transition énergétique, et s'investit dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Suite aux élections municipales, les instances du SDEEG doivent être prochainement renouvelées. En tant qu'adhérent au Syndicat, notre assemblée doit désigner deux délégués en son sein.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne comme délégués au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) :

- M. Stéphane LOIZEAU
- M. Renaud BEZANNIER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**
02/06/2020

L'an deux mille vingt,
Le Lundi 8 juin à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/031

Objet : PNRLG - Désignation d'un délégué pour le collège des communes.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guislaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,

Absent :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Secrétaire de séance : M. Laurent THEBAUD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-7 et 8,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 26/05/2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional approuvés par délibération du 25 novembre 2019 au vu du décret de classement du 21 janvier 2014 (JO 23/01/2014),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2020

Considérant qu'il est nécessaire d'élire un représentant au Collège des Communes qui désignera en son sein les délégués des communes au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Désigne comme délégué au collège des communes du syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- M. Cédric PAIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

**Date de convocation du
conseil municipal :**
03/07/2020

L'an deux mille vingt,

Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/036

Objet : Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mmes Patricia CARMOUSE, Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Alain MANO,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

A l'occasion des élections des sénateurs du 27 septembre prochain, les conseils municipaux de toutes les communes du département de la Gironde sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire et de désigner leurs délégués et suppléants.

En ce qui concerne la commune de Mios, tous les conseillers municipaux sont délégués de droits. Il convient d'élire 8 suppléants. Pour être éligible, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune, être de nationalité française, ne pas être militaire ; jouir de ses droits civiques et politiques.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est présidé par le maire, il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents.

Les délégués suppléants sont élus sans débat au scrutin secret, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La possibilité pour un conseiller d'avoir deux procurations (loi d'urgence sanitaire) n'est pas applicable pour cette élection.

Les règles de quorum abaissées par la loi d'urgence sanitaire continuent de s'appliquer, un tiers des membres en exercice présents.

Le conseil municipal,

Procède au vote pour la désignation des délégués suppléants.

Une seule liste est déposée :

« Liste Totalement Mios »

1. Hélène BAGNERES,
2. Patrick LYONNET,
3. Danièle PORTALIER,
4. Frédéric DUPONT,
5. Alyette MASSON,
6. Patrice LASSOUREUILLE,
7. Alexandra GAULIER,
8. Philippe GREZE.

La liste ayant obtenue 27 suffrages, est proclamée élue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Mios,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
03/07/2020	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/037

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mmes Patricia CARMOUSE, Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guislaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Alain MANO,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale directe, elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. Soit 32 personnes pour Mios.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

Nomme, outre Monsieur le Maire, Président de droit, et les membres du conseil municipal, 4 membres extérieurs, appelés à siéger à la commission :

- Gilles JOACHIM,
- Catherine CAZEAUX,
- Denis RIVON,
- Christophe ORAZIO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN DE MIO



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/038

Objet : Commission consultative des services publics locaux. Désignation des membres.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine notamment chaque année, le rapport établi par le délégataire de service public; Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de services public, de création de régie avec l'autonomie financière

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Désigne** les membres de la commission :

Représentant du conseil municipal :

- Mme Dominique DUBARRY,
- M. Alain MANO,
- Mme Lucette GERARD,
- M. Freddy GATINOIS.

Représentants d'associations locales :

- Mme Karine VILLATE,
- Mme Béatrice RAVAT,
- Mme Alyette MASSON,
- Mme Danièle PORTALIER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
03/07/2020	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/039

Objet : Comité de jumelage de la ville de Mios. Désignation des représentants du conseil municipal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le comité de jumelage de la ville de Mios a pour objet de mettre en œuvre les activités de jumelage de la commune de Mios avec la ville de Val De San Vicente, située sur la côte Cantabrique en Espagne.

L'association a ainsi pour but de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les communes, l'établissement de relations entre les habitants des deux villes dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques...

L'association se compose de membres de droit, le maire et les représentants du conseil municipal, et de membres adhérents.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Désigne les représentants du conseil municipal au Comité de jumelage :

- M. Cédric PAIN,
- Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Patricia CARMOUSE,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Guilaine TAVARES,
- Mme Virginie MILLOT,
- Mme Véronique LEFEVRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/040

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal et budget annexe du SPANC pour l'année 2019.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et du budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice 2019**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe ;
- 3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du budget principal et du budget annexe du SPANC de la commune de MIOS, dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Date de convocation du
conseil municipal :

03/07/2020

L'an deux mille vingt,

Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/041

Objet : Approbations des comptes administratifs 2019 du Budget principal de la commune et de son budget annexe « SPANC ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir désigné Monsieur Didier BAGNERES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur **les comptes administratifs de l'exercice 2019, du budget principal et du budget annexe de la commune de Mios.**

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés et présentés par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 **des budgets concernés** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020,

Après délibération et à l'unanimité (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) :

- **Approuve les comptes administratifs 2019**, lesquels se résument ainsi :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL	CA 2019
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble	

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	3 296 615,43 €	5 707 869,35 €	2 411 253,92 €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	300 310,71 €	300 310,71 €

Total (réalisations + reports)	13 276 292,92 €	16 916 557,86 €	3 640 264,94 €
--------------------------------	-----------------	-----------------	----------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	5 382 943,69 €	7 056 968,86 €	1 674 025,17 €
	TOTAL CUMULÉ	15 362 621,18 €	17 965 346,66 €	2 602 725,48 €

BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif	CA2019
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble	

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	51 314,05 €	34 489,59 €	- 16 824,46 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	31 308,58 €	31 308,58 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Total (réalisations + reports)	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	- €	- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

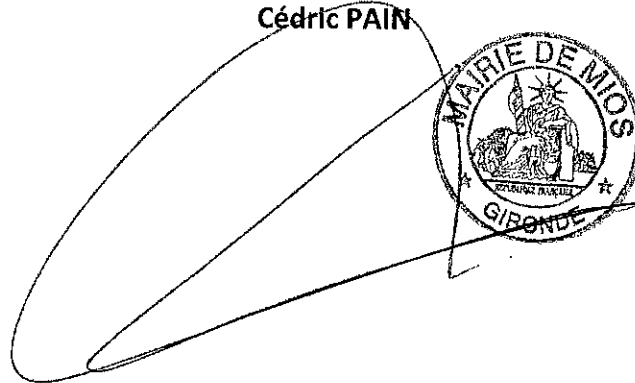
Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20200710-D2020_041_DELIB-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/042

Objet : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'adoption du compte administratif 2019 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du **budget principal** aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL	CA 2019
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble	

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	3 296 615,43 €	5 707 869,35 €	2 411 253,92 €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	300 310,71 €	300 310,71 €

Total (réalisations + reports)	13 276 292,92 €	16 916 557,86 €	3 640 264,94 €
--------------------------------	-----------------	-----------------	----------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	2 086 328,26 €	1 048 788,80 €	- 1 037 539,46 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	9 979 677,49 €	10 908 377,80 €	928 700,31 €
	Section d'investissement	5 382 943,69 €	7 056 968,86 €	1 674 025,17 €
	TOTAL CUMULÉ	15 362 621,18 €	17 965 346,66 €	2 602 725,48 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **928 700,31 €** selon la répartition suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2019			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :	Excédent :		928 700,31 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :		- €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :		928 700,31 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :		2 411 253,92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :		300 310,71 €
	Déficit :		0
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	2 711 564,63 €
	D 001 :	Déficit :	0
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			2 086 328,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			1 048 788,80 €
Solde des restes à réaliser :			- 1 037 539,46 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			928 700,31 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			928 700,31 €
SOUS TOTAL (R 1068)			928 700,31 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			- €
TOTAL (A1)			928 700,31 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 selon la transcription budgétaire ci-dessous.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =	2 711 564,63 €
		R1068 : excédent capitalisé =	928 700,31 €

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du SPANC aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif				CA2019
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	51 314,05 €	34 489,59 €	- 16 824,46 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	- €	31 308,58 €	31 308,58 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €

Total (réalisations + reports)	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	- €	- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2019	Section de fonctionnement	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULÉ	51 314,05 €	65 798,17 €	14 484,12 €

Monsieur le Maire, compte tenu du transfert de la compétence d'Assainissement non collectif au SIBA depuis le 1^{er} janvier 2020, précise que le résultat de clôture sera intégré au budget principal de la commune dans le cadre d'une décision modificative après l'approbation du compte de gestion de dissolution, présenté par le Trésorier principal. Les transcriptions budgétaires feront l'objet de délibérations spécifiques concordantes entre le SIBA et la Commune de MIOS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
03/07/2020	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/043

Objet : Budget primitif 2020.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Gullaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le budget principal :

Le budget primitif 2020 de la commune constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal n°202/19 du 20 février 2020.

Il intègre les restes à réaliser d'investissement et reprends les résultats de l'exercice 2019, conformément à la délibération d'affectation du résultat soumise au vote de l'assemblée à cette même séance.

Le budget primitif 2020 est construit dans un contexte budgétaire contraint et intègre une baisse de plus de 48% (- 665 195€) de l'autofinancement brut par rapport au compte administratif 2019.

En effet, l'année 2020 constituera une année charnière pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La commune de MIOS devrait percevoir des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme. Cependant, le coefficient de revalorisation des bases, fixé par l'Etat est de 0,9% cette année contre 2,2 % en 2019. Il génère une perte de vitesse de l'évolution des bases de fiscalité directe locale cette année par rapport à l'évolution constatée les années précédentes.

L'autre élément marquant de ce budget est l'impact de la crise sanitaire sur l'autofinancement tel qu'il avait été envisagé dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 (ROB 2020). Le coût de la restauration collective est nettement réduit mais ne compense pas la baisse des produits des services à caractère de loisirs et des redevances et droits des services périscolaires.

Enfin, selon l'INSEE, la population totale la ville de MIOS au 1^{er} janvier 2020 est de 10 078 habitants. Le franchissement du seuil de 10 000 habitants entraîne la perte de l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Rurale(DSR), soit la somme de 455 205 euros en deux années. L'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine envisagée dans le cadre du ROB 2020 n'a pas été confirmée cette année et la commune doit se passer d'une recette de plus de 110 000 euros.

Les axes majeurs de la stratégie budgétaire de la commune de MIOS pour l'année 2020 sont les suivants :

- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu de plus de 5 millions d'euros, afin de mettre en œuvre le programme du mandat évalué à 21 millions d'euros ;
- Maintenir les équilibres budgétaires soutenables pour la commune par une maîtrise volontariste des dépenses de fonctionnement. En particulier au niveau des charges de personnel (5,75 millions d'euros), lesquelles sont en évolution de 3% en 2020 par rapport à 2019 ;
- Poursuivre la stabilité des taux d'imposition ;
- Poursuivre la maîtrise de l'endettement avec un encours de dette inférieur à 6M€.

La balance générale du budget principal est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	9 498 988,07	10 206 468,00	5 703 471,81	3 321 966,71	15 202 459,88	13 528 434,71
Opérations d'ordre	830 145,93	122 666,00	122 666,00	830 145,93	952 811,93	952 811,93
Opérations de l'exercice	10 329 134,00	10 329 134,00	5 826 137,81	4 152 112,64	16 155 271,81	14 481 246,64
Résultats reportés	-	-	-	2 711 564,63	-	2 711 564,63
Restes à réaliser 2019	-	-	2 086 328,26	1 048 788,80	2 086 328,26	1 048 788,80
Total du budget	10 329 134,00	10 329 134,00	7 912 466,07	7 912 466,07	18 241 600,07	18 241 600,07

Une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M14 jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

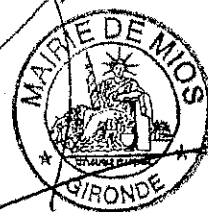
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020 ;

Après délibération et à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOINET) :

- **Approuve** le budget primitif 2019 – Budget principal et budget annexe du SPANC ci-dessus proposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt,

Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

**Date de convocation du
conseil municipal :**

03/07/2020

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/044

Objet : Révision de l'Autorisations de programme et Crédits de paiement n°007 relative à la construction d'un complexe sportif situé au centre-bourg de MIOS.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2019/110 du 05 décembre 2019 relative à l'ouverture d'un AP/CP n°007 pour la construction d'un complexe sportif situé au centre-bourg ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune de MIOS ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020 ;

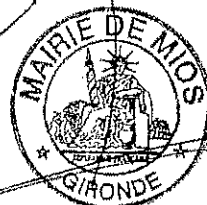
Après délibération, et à la majorité par 26 voix pour et 2 voix contre (MM. Daniel FRANCOIS et Freddy GATINOIS) :

- Décide de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°007, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

N°007 Construction d'un complexe sportif au centre-bourg						
CHAPITRE	Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (€ TTC)	Mandats exercices antérieurs	Crédits pluriannuels		CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2020	2021	
20	Immobilisations incorporelles	369 800	127 916	202 337	39 547	241 884
21	Immobilisations corporelles	22 800		22 800		22 800
23	Immobilisations en cours	4 116 000	0	2 855 653	1 260 347	4 116 000
TOTAL DES DÉPENSES		4 508 600	127 916	3 080 790	1 299 894	4 380 684

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/045

Objet : Vote des taux d'imposition directe locale pour 2020.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guillaume TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

M. le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020, est estimé à **2 034 147 €**.

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2020,

Considérant le projet de budget primitif 2020,

La Direction régionale des finances publiques a communiqué les bases d'imposition pour le calcul du produit fiscal 2020.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 2 juillet 2020 ;

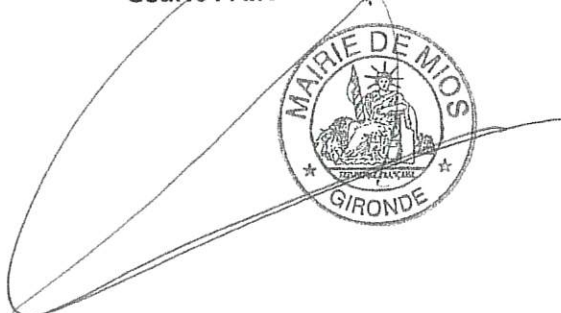
Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le maintien des taux des deux taxes directes locales pour atteindre le produit.

Fiscalité (en euros)	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020 (en euros)
Taxe foncière bâti	8 428 000	22,94%	1 933 383
Taxe foncière non bâti	189 300	53,23%	100 764
TOTAL			2 034 147

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/049

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle – COVID 19

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de MIOS, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'instituer** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- **De fixer** le montant de l'indemnité selon deux taux, par jour de travail, sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 :
 - **Le taux n°1 est fixé à 28€** par jour de travail et concerne les agents-es qui ont agi dans le cadre de la continuité de l'activité et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;
 - **Le taux n°2 est fixé à 14€** par jour de travail et concerne la mobilisation exceptionnelle d'agents-es ayant permis de mettre en place la continuité de l'activité en réalisant un grand nombre de tâches, en présentiel et/ou en télétravail, liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité horaire sur une courte période ;
- Cette prime sera versée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public aux agents contractuels de droit privé, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000 euros** par agent. Cette prime n'est pas reductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements. Ce montant sera calculé au prorata du temps de présence des agents concernés.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/050

Objet : Désignation d'un délégué du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

La ville de Mios est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

À ce titre, il fournit à ses adhérents un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner un(e) délégué(e) local(e) au CNAS.

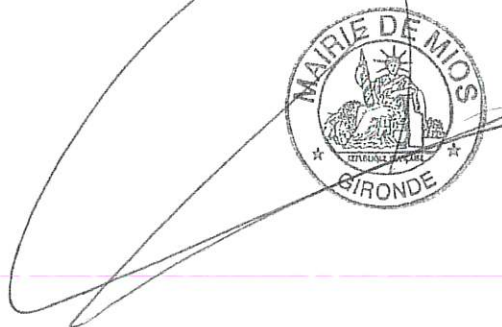
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Carine KLINGER, déléguée du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/051

Objet : Nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Mme Dominique DUBARRY

L'espace jeunes de Mios est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre.

Il convient d'apporter quelques modifications à son règlement intérieur. Celles-ci concernent notamment :

- Le nouveau lieu d'accueil (rue Saint-Martin),
- La mise en place de soirées un vendredi soir par mois en période scolaire,
- La période de l'inscription, qui passe de septembre à août,
- La mise en place d'une navette sur certains jours des périodes de vacances pour desservir les quartiers de Lillet et Lacanau-de-Mios (consécutive à l'arrêt du « Mios and Go »)

Le règlement intérieur 2020-2021 proposé au vote est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur 2020-2021 de l'Espace Jeunes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/053

Objet : PLU de MIOS – Prescription de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin d'autoriser, sur le secteur Andron-est, la réalisation du projet de construction d'une résidence inter-générationnelle, d'une maison des solidarités, de logements adaptés à destination des seniors, d'un pôle médical et de logements, avec la création d'un lieu de restauration et d'une salle d'activités, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ces adaptations consistent en la suppression partielle de la servitude « périmètre de gel » instaurée au PLU approuvé le 11 février 2019, modifié le 16 septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6, R104-8 et R153-16-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2019, modifié le 16 septembre 2019 ;

Considérant que l'assiette du projet est en zone U1 du PLU, zone vouée à l'urbanisation (densification) mais partiellement concernée par l'instauration d'un périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global portant sur la recomposition urbaine du centre bourg de Mios ;

Considérant qu'un emplacement réservé est positionné pour permettre la réalisation d'opération de logements sociaux ;

Considérant qu'un des objectifs du projet politique de l'équipe municipale consiste à développer des logements sociaux pour diversifier l'offre de logements afin d'être en capacité de répondre aux besoins des miossaises et miossais tout au long de leur vie : jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées, ménages modestes.

Considérant la nécessité de permettre la réalisation d'opération de logements sociaux afin de répondre aux futures obligations de la commune (article 55 de la loi SRU) ;

Considérant que le taux de logement sociaux dans le parc d'habitat est d'environ 4%,

Considérant la possibilité de réaliser une opération mixte de logements et de services comportant une soixantaine de logements sociaux, au secteur Andron-est (zone U1 du PLU), sur un terrain d'assiette d'environ 2 hectares ;

Considérant que l'aménagement projeté consiste à développer une offre résidentielle, en y favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle, à proximité des équipements et commerces existants.

Considérant que le projet consiste en la construction d'une résidence inter-générationnelle, d'une maison des solidarités, de logements adaptés à destination des seniors, d'un pôle médical et de logements, avec la création d'un lieu de restauration et d'une salle d'activités ;

Considérant que ce projet répond à plusieurs orientations retenues dans le PADD actuel et s'inscrit dans une démarche associant mixité sociale et mixité fonctionnelle ;

Considérant que ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de la commune de Mios, au regard de ses répercussions en termes de mixité sociale, de services au public (action sociale et solidarités), d'activités économiques et de créations d'emplois ;

Considérant que lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la déclaration de projet entraîne une mise en compatibilité du PLU de Mios notamment par la levée partielle du périmètre de gel ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité nécessite la réalisation d'une enquête publique et qu'en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

Considérant qu'après enquête publique, le dossier de déclaration de projet pourra être approuvé par le conseil municipal, cette approbation emportera mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

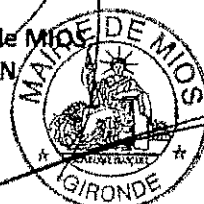
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **Décide de prescrire** la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Mios valant mise en compatibilité du PLU ;
- ✓ **Donne l'autorisation** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.
- ✓ **Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/054

Objet : Acquisition d'une parcelle en bord d'Andron (AM751).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique d'une parcelle de 3709m², située entre le Lotissement Les Longues 3 et le ruisseau d'Andron, appartenant à l'aménageur de ce lotissement, PROTAC.

La parcelle AM751 constitue un foncier résiduel de l'opération du Lotissement « Les Longues ». Cette parcelle boisée en bordure d'Andron est classée en « Naturel Strict » au PLU de la Commune et constitue un « Espace Naturel Sensible » selon le Département, pour lequel la Commune bénéficie d'une délégation du droit de préemption.

Sa situation boisée et humide en milieu urbain nécessite un entretien adapté.

Aussi, compte tenu de cette sensibilité écologique et de la proximité immédiate des habitations, la Commune a négocié avec l'aménageur une acquisition à l'amiable à l'euro symbolique.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AM751 à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte notarié à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/055

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du Lotissement Le bocage d'Andron (complément : parcelle AN 708).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU la délibération 2018-92 du 19 novembre 2018 décidant d'incorporer les parcelles constituant les espaces communs du lotissement « Le bocage d'Andron »,

Le Conseil municipal a décidé le 19 novembre 2018 décidant d'incorporer les parcelles constituant les espaces communs du lotissement « Le bocage d'Andron » et l'acte afférent a été signé chez le notaire le 11 juin 2020.

Il a été constaté à cette occasion l'omission d'une parcelle adjacente à ce lotissement, toujours propriété de l'aménageur SOCA-PROD : la parcelle cadastrée AN numéro 708 d'une surface de 18 m² située Rue de Beneau.

Il est ainsi proposé de régulariser cette situation par son acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AN numéro 708 d'une surface de 18 m² contiguë au Lotissement « Le bocage d'Andron » et située Rue de Beneau ;
- **Décide de classer**, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition ;
- **Dit que** cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
03/07/2020	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/056

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres de la rue des noisetiers.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

L'aménageur ARCHI-PROD a aménagé puis cédé au bailleur social le lotissement « Les Longues 3 ». Afin d'assurer la continuité de ce lotissement traversant, et sous réserve des diagnostics techniques, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique et d'incorporer dans le domaine public les parcelles d'assiette de cet aménagement correspondant au prolongement de la Rue des noisetiers :

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Contenance
AM 822	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	48
AM 823	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	341
AM 824	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	166
AM 825	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	303
AM 831	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	319
AM 832	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	529
AM 833	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	60
AM 834	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	170
AM 838	ARCHI-PROD SARL	LES LONGUES	472

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus d'une surface totale de 2 408 m² ;
- Décide de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Vendredi 10 juillet à 18 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
03/07/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/058

Objet : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, M. Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, M. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle JUDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Virginie MILLOT.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/001 en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - M. Cédric PAIN, Maire, en qualité de titulaire ;
 - Mme Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire, en qualité de suppléant(e)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

**Date de convocation du
conseil municipal :**

22/09/2020

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/059

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En application de l'article L.2121-8 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

1. les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
2. les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
3. les règles de présentation et d'examen, et la fréquence des questions orales
4. les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés

Le présent règlement est applicable pour la mandature 2020-2026. Il pourra faire l'objet de modification sur proposition du Maire ou à la demande d'un tiers des membres en exercice de la présente assemblée communale.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Mios annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/060

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

A l'examen de cette délibération, les services de la Sous-Préfecture demandent de préciser la délégation accordée alinéa 25 : demandes d'autorisations d'urbanisme.
Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 2500 m² de surface utile.

Vu l'article L.2122 du CGCT,

Monsieur le Maire est, par délégation du Conseil Municipal, chargé pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 1 M€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a/ » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c/ » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les biens inférieurs à 1 M€ HT ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (contentieux administratif, urbanisme, environnement, commande publique), tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de cinq mille euros (5000€ TTC) ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'art. L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'art. L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 M€ autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, sans condition de seuil ;
25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 2500 m² de surface utile.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** les délégations attribuées au Maire ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20200928-D2020_60-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**
22/09/2020

L'an deux mille vingt,
Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/061

Objet : Formation des membres du conseil municipal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature, l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Une formation est obligatoirement pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la première année de mandat.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les dépenses de formation, par an, à 2 % minimum des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 2300 € et de valider les orientations suivantes en matière de formation.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

1/ Connaître et maîtriser les compétences de la collectivité : : finances publiques, urbanisme, administration générale de la collectivité, élections et fonctionnement des institutions, action culturelle, action sociale, environnement, développement durable, nouvelles technologies, commande publique, droit des contrats, aménagement du territoire, vie associative...

2/ Conduire l'action municipale : permettre aux élus de développer leurs qualités personnelles en management, animation et en communication, d'appréhender certaines politiques publiques dans leur globalité, dans le cadre d'une démarche collective et de projet...

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Retient** les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux ;
- **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus :
 - Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
 - La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;
 - Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 2300 €.
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/062

Objet : Désignation de représentants de la commune à la mission locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La mission locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre favorise le retour à l'emploi et lutte contre l'exclusion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle a pour but :

- de coordonner, de favoriser et de promouvoir toutes les actions ou initiatives destinées à faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- de renforcer la lutte contre l'exclusion et la marginalisation des jeunes,
- de prendre en compte la problématique globale de l'insertion des jeunes,

Conformément aux statuts de la Mission Local, il convient de désigner les élus pour représenter la commune de Mios au sein du Collège 1 des élus de l'Assemblée Générale de la Mission Locale, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne**, pour représenter la commune à la mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :
 - Mme Dominique DUBARRY, membre titulaire,
 - Mme Christelle JUDAIS, membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de convocation du

conseil municipal :

22/09/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/063

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guislaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après délibération et à l'unanimité :

• **Décide :**

- 1- La création d'un emploi d'un (une) **responsable de la communication, culture et vie associative** dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 pour exercer les missions suivantes :

En matière de communication :

- des relations avec la presse et les médias ;
- de la conception et de la rédaction du bulletin d'information municipale ;
- de la gestion de la communication sur le web en qualité de webmaster et de community manager ;
- de la rédaction des prises de paroles publiques du Maire ;
- de la conception et de l'organisation de la communication événementielle ;
- de la conception et de l'organisation de la communication interne.

En matière de culture, patrimoine et événement :

- participer à l'élaboration de la politique culturelle de la Commune ;
- favoriser la mise en réseau des acteurs culturels présents sur la Commune ;
- concevoir des événements, programmer et organiser des manifestations culturelles et festives ;
- gérer la Médiathèque, assurer sa promotion et concevoir un programme annuel d'animations culturelles.

En matière de soutien aux associations :

- de la coordination des manifestations associatives et des manifestations communales ;
- des relations et du développement de partenariats avec les associations locales ;
- de la coordination de la gestion des locations de salles et du prêt de matériel associé ;
- de l'analyse des demandes de subvention, de la rédaction de convention d'objectifs pluriannuelle ;
- de développer la vie associative au travers d'actions de formation des bénévoles ;

- 2- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour **une durée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévu par la loi.**

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- 3- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 6, minimum et d'une expérience professionnelle en lien avec les missions qui lui seront confiées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de convocation du
conseil municipal :
22/09/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/064

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de recruter des agents sous contrat de droit privé dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAI, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

L'aide de l'Etat aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine est fixée par un arrêté préfectoral du 21/02/20. Elle est attribuée pour une durée de 9 à 12 mois pour un CDD et jusqu'à 24 mois pour un CDI, sur la base de 20 h/semaine maximum :

60 % du Smic horaire brut pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions signées avec les Conseils départementaux.

45 % du Smic horaire brut pour les autres publics éligibles.

La durée de versement de l'aide est limitée à 6 mois pour le renouvellement d'un contrat (12 mois pour un travailleur handicapé). Ce renouvellement n'est pas automatique.

Exonérations de charges :

- des charges sociales patronales au titre de la réduction générale sur les bas salaires
- de la taxe sur les salaires,
- de la taxe d'apprentissage,

Les aides et les exonérations prévues au titre du CUI-CAE ne peuvent être cumulées avec une autre aide de l'État à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le conseil municipal,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/02/2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à :**
 - **Recruter**, en tant que de besoin, des personnes sous contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » ;
 - **Mettre en œuvre** l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
 - **Signer** les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
	séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :
22/09/2020

Délibération n°2020/065

Objet : Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché territorial principal à temps complet.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Cédric PAIN

Les emplois permanents d'une commune sont créés et supprimés par le conseil municipal (article 34 de la loi statutaire n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

M. le Maire, propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un poste au tableau des effectifs pour des motifs liés à l'intérêt du service.

- **SERVICE CONCERNÉ** : Chargés de missions
- **DATE D'EFFET** : 1^{er} octobre 2020
- **EMPLOI CONCERNÉ** : Chargé de mission (cadre d'emploi des attachés territoriaux) – Rattaché au Directeur général des services.
- **CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI** :

GRADE DE L'EMPLOI : Attaché territorial principal

TEMPS DE TRAVAIL : 35/35^{ème}

- **LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'EMPLOI** :
 - Assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services ;
 - Contribution à l'élaboration d'une politique foncière ;
 - Conduire des négociations foncières et immobilières ;
 - Gestion des rétrocessions et incorporations dans le domaine public ;
 - Gestion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et des marchés non sédentaires ;
 - Gestion de la Taxe locale sur les Publicités Extérieures ;
 - Elaboration du règlement local de publicité ;
 - Assistance et conseil auprès des élus en matière de développement économique ;
 - Gestion des contentieux d'urbanisme ;
- **MOTIFS DE LA SUPPRESSION D'EMPLOI** :
 - 1- Le volume d'activité de l'emploi ne justifie plus la présence d'un chargé de mission dédié en raison de l'évolution des missions suivantes :
 - Aboutissement des dossiers en cours (fermeture du camping municipal...) ;
 - Adhésion de la collectivité à un établissement public foncier d'État ;
 - Transfert des compétences « Développement économique » et « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ;
 - Abandon de l'élaboration d'un Règlement local de publicité ;
 - Reprise de la gestion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et des marchés non sédentaires par un autre service de la collectivité en raison de l'évolution de l'organisation et de la nature des missions ;
 - 2- La maîtrise de la charge salariale : L'objectif stratégique d'évolution de l'enveloppe budgétaire dédiée aux rémunérations (chapitre 012) a été fixé à 3% dans le cadre des orientations budgétaires pluriannuelles 2020 (Délibération n°2020-019 en date du 20/02/2020 - ROB).

Le conseil municipal,

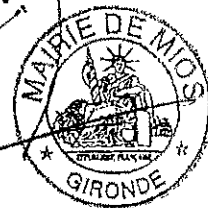
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 (modifié), portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégories A) ;
- Vu l'avis du comité technique de la commune de MIOS et de son Centre Communal d'Action Sociale rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 septembre 2020 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Attaché principal à temps complet ;
- la modification du tableau des effectifs qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/066

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)- Prise en compte des nouveaux cadres d'emplois éligibles au 1^{er} mars 2020.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la parution du décret 2020-182 du 1^{er} mars 2020, de nouveaux cadres d'emplois sont concernés par l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
 - Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
 - Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 - Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
 - Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 - Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
 - Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
 - Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
 - Vu la délibération n° 2017/101 du Conseil Municipal de la Commune de Mios en date du 19 octobre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
 - Vu la délibération n° 2019/99 du Conseil Municipal de la Commune de Mios en date du 5 décembre 2019 fixant les modalités de maintien ou suppression du RIFSEEP durant un temps partiel thérapeutique ;
 - Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Mios et du CCAS en date du 28 septembre 2020 ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités aux nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP suite au décret n° 2020-182 du 1^{er} mars 2020 ;
- Considérant les dispositions relatives aux bénéficiaires du RIFSEEP définies par délibération n° 2017/101 du 19 octobre 2017, l'article 1 est complété comme suit :

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels recrutés sur les emplois permanents en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, animateurs, Adjoint d'animation, ATSEM, Adjoint du patrimoine. **Ingénieurs, Techniciens, Educateurs de jeunes enfants.**

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels recrutés temporairement sur des emplois non permanents pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3, 1°, soit à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels recrutés temporairement afin d'assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis, autres emplois aidés ;

Les autres articles de la délibération n° 2017/101 du 19 octobre 2017, ainsi que la délibération n° 2019/99 du 5 décembre 2019 restent inchangés et applicables à l'ensemble des cadres d'emplois désignés à l'article 1.

Afin de tenir compte de ces nouveaux cadres d'emplois, les annexes 1 (IFSE) et 2 (CIA) relatives aux groupes de fonctions/montants minima et maxima, sont modifiées et annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du RIFSEEP telle que détaillée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/067

Objet : Acquisition d'une parcelle Rue de Vivey correspondant à l'emplacement réservé n°15.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myrlam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La propriétaire de la parcelle AP 249 s'est spontanément rapprochée de la Commune pour détacher de sa propriété la partie de son terrain correspondant à l'Emplacement réservé n°15. Cette bande de terrain correspond à un débord sur l'accotement de cette voirie communale et doit être alignée avec les clôtures voisines.

Après piquetage aux frais de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS de la parcelle récemment cadastrée section AP n° 735 (superficie : 54m²), issue de la parcelle AP 249, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix déterminées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/068

Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La ville de Mios est propriétaire de plusieurs terrains devant être cédés à l'aménageur de l'Eco-domaine Terres Vives pour la réalisation de la ZAC : Section CE, parcelles 611 (46m²), 612 (13m²), 613 (31m²), 614 (2m²) et 615 (31m²). Ces 5 parcelles d'une superficie totale de 123m², sont issues du chemin rural n°60. Elles sont situées dans le périmètre de ZAC Terres Vives, Eco-domaine de Mios, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre.

Il est donc nécessaire que ces terrains fassent l'objet d'un déclassement au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation. Le recours à l'enquête publique n'est pas au cas d'espèce nécessaire : en effet, le déclassement ne porte pas atteinte à la desserte pour le public et les riverains. Le chemin rural débouchera donc route de Cloche.

Comme prévu avec l'aménageur en début d'opération, toutes les cessions/acquisitions entre la commune et l'aménageur se font au prix de 10€/m², soit pour la présente cession un prix total de 1 230,00 €.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement des parcelles issues du chemin rural n°60,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/069

Objet : Acquisition de la parcelle AM910 permettant un cheminement piétonnier.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique d'une parcelle de 82m² environ (parcelle AM910), située entre la rue des noisetiers et l'extrémité de la rue d'Andron, appartenant à Madame LEMIUS.

Cette acquisition était prévue préalablement à la division de la parcelle en vue de créer un cheminement doux et de permettre un accès de Lotissement du Bois des Longues 3 à l'Andron.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

**Date de convocation du
conseil municipal :**

22/09/2020

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/070

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du Lotissement Les Longues.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

L'aménageur PROTAC a aménagé puis cédé à l'Association Syndicale Libre (ASL) les voiries et espaces verts du lotissement « Les Longues ». Afin d'assurer la continuité de ce lotissement traversant, et sous réserve des diagnostics techniques, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique et d'incorporer dans le domaine public les parcelles d'assiette de ce Lotissement où le dernier lot a été tout récemment réceptionné.

Il s'agit des parcelles AM 748, AM 749 et AM 750.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous mentionnées ;
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

BLO

ID : 033-213302647-20200928-D2020_071-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**
22/09/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/071

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres appartenant à CLAIRSIENNE, Les Longues et Peillin.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Le bailleur social CLAIRSIENNE a réalisé plusieurs opérations sur la Commune de Mios. Ces opérations achevées, il convient d'incorporer les terrains d'assiette des espaces verts et voiries en vue de les ouvrir au public :

- Rue d'Andron et berges de l'Andron (opération « Longues 1 ») : AM 628 et parcelles à détacher de la parcelle AM 47 (de 1151m² et 3078m²)
- Impasse de la Garenne (opération « Bois des Longues 3 ») : parcelles à détacher des parcelles AM 830 (312m²) et 837 (425m²)
- Rue de la Dune (opération « La Dune de Peillin ») : AM 318, 320, 342 et 344.

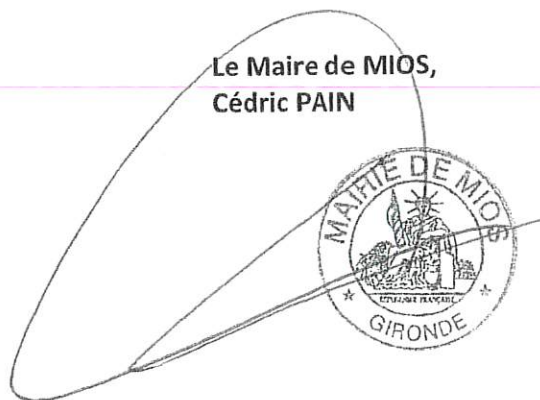
Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus listées ;
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/072

Objet : Rue du Parc - Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur DARRIET, permettant l'acquisition d'un bosquet et la réalisation d'un cheminement doux.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Feddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de quatre parcelles (AO 607 de 19m², AO 614 de 4m², AO 617 de 2m² et AO 618 de 1m²) situées Rue du Parc, appartenant à Monsieur Jean DARRIET.

Cette acquisition a pour but d'accéder à un bosquet et de créer un cheminement doux entre la Rue des Gassinières et la Rue du Parc.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**

22/09/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en

séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/073

Objet : Rue du Parc - Acquisition de parcelles appartenant à M. MOLIERE, permettant l'acquisition d'un bosquet.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de deux parcelles (AO 1260 de 342m2, AO 1263 de 658m2) situées entre la Rue des Gassinières et la Rue du Parc.

Cette acquisition a pour but d'acquérir un bosquet et de créer un cheminement doux entre la Rue des Gassinières et la Rue du Parc.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt,
En exercice : 29	Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
Date de convocation du	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
conseil municipal :	séance publique,
22/09/2020	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/074

Objet : Route de Vignolle - Acquisition de parcelles - régularisation d'alignement.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Gullaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Feddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de deux parcelles (de 5m2 et de 3m2) extraites de la parcelle AV18, situées Route de Vignolle à Lillet.

Cette acquisition a pour but de régulariser le domaine public communal suite à un alignement.

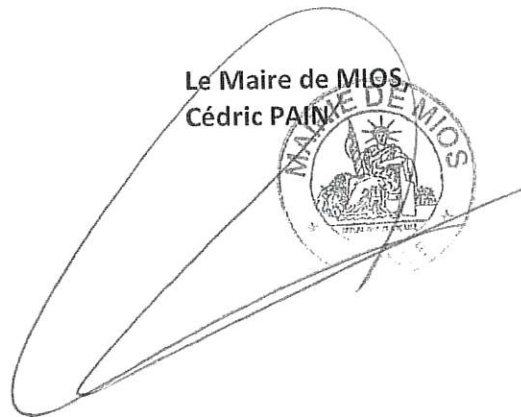
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**
22/09/2020

L'an deux mille vingt,

Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2020/075

Objet : Echange avec soulte de parcelles situées Avenue de la République.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La délibération n°2020/005 du 20 février 2020 autorisait le Maire à signer un acte notarié par lequel la Commune acquiert une parcelle de 38 m² à détacher de la parcelle AM 888 appartenant aux consorts ZAIA et permettant le cheminement piéton entre le Lotissement de La Pinède et le passage clouté situé au niveau de l'arrêt de bus « Bois de Freurot » en échange d'une cession aux consorts ZAIA d'une parcelle de 12 m² issue d'un délaissé des parties communes du Lotissement de La Pinède (à détacher d'une parcelle cadastrée AM 210) et d'une soulte de 2.000 € pour compenser la différence de superficie.

Les parcelles ayant entretemps fait l'objet d'une numérotation cadastrale, l'étude notariale sollicité une délibération pour confirmer cet échange avec soulte. La parcelle de 38m² acquise par la Commune est cadastrée AM 920 et la parcelle de 12m² cédée par la Commune est cadastrée AM 917.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Rapporte la délibération n°2020/005 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions déterminées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Thierry LEMIERE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Maire, tous actes, conventions, courriers et pièces comptable à l'exception:

- des arrêtés,
- des décisions,
- de la convocation du conseil municipal,
- des bons de commande d'un montant supérieur à 2000 € TTC

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Mios, le 4 Juin 2020,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 4.4.06/2020

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ETAT CIVIL

Le maire de la ville de MIOS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 6,

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame Christelle CASTANDET, est déléguée pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels, pour la transcription, la mention de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 :

Madame Christelle CASTANDET pourra, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer :

- toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- des certificats d'hérédité.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 4 Juin 2020,

Le Maire,
Cédric PAIN



Acte notifié à l'intéressé le 11/06/2020

Lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MIOS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de Mios,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mios en date du 18 septembre 2008, relative à la **création du Comité Technique Paritaire** commun pour les agents de la commune de Mios et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mios en date du 24 mai 2018, relative à la **fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements** ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants de la collectivité au comité technique de la ville de Mios et du CCAS ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique de la Commune de Mios et du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignés comme représentants de la collectivité au Comité Technique de la Commune de Mios et du CCAS :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Cédric PAIN	M. Philippe FOURCADE
Mme Dominique DUBARRY	Mme Guilaine TAVARES
M. Didier BAGNERES	M. Bernard SOUBIRAN
Mme CASTELLARNAU-DUPONT Marie-Hélène	M. Laurent THEBAUD
M. MANO Alain	Mme Monique MARENZONI

ARTICLE 2 - La présidence du Comité Technique Paritaire sera assurée par le Maire de Mios et Président du CCAS.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis au Centre de Gestion de la Gironde.

Le Maire de Mios,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Mios, le 12 juin 2020

Le Maire de Mios,

Cédric PAIN.



Notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AINSI QUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA VILLE DE MIOS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de Mios,

Vu l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-803 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mios en date du 24 mai 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu l'arrêté portant désignation des représentants de la collectivité et des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la ville de Mios et du CCAS suite aux élections professionnelles de décembre 2018

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Mios et de son C.C.A.S ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont désignés comme représentants de la collectivité au CHSCT de la Ville de Mios et de son C.C.A.S :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BAGNÈRES Didier	M. FOURCADE Philippe
Mme CASTELLARNAU-DUPOND Marie-Hélène	Mme TAVARÈS Guilaïne
M. MANO Alain	M. SOUBIRAN Bernard

ARTICLE 2 - Ont été désignés représentants du personnel par les organisations syndicales habilitées :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme VEYRY Corinne	Mme DA COSTA Amandine
Mme PARISIO Fatima	Mme LALIÈVRE Laurence
Mme PASTÉ Nancya	Mme LACOSTE Christelle

ARTICLE 3 – La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la ville de Mios et de son C.C.A.S sera assurée par Monsieur Didier BAGNÈRES.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis au Centre de Gestion de la Gironde,

Le Maire de Mios,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MIOS, le 12 Juin 2020

Le Maire de MIOS

Cédric PAIN





Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Mios

Le maire de Mios,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu l'affichage en Mairie en date du 16 juin 2020 ;
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association « ADAPEI de la Gironde », l'Association « Les Liens du Cœur », l'Association « Touts Amasse », l'Association « L'Elan Miossais » et l'Association CFDT « Retraités Gironde » ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Nicole BORDAS en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Marie-Laure PAULAIIS en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« ADAPEI 33 ») ;
- Madame Béatrice RAVAT en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« L'Elan Miossais ») ;
- Madame Marie-Danielle MIGAYRON en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Les Liens du Cœur ») ;
- Monsieur Frédéric DUPONT en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département ;
- Madame Daniëlle CHARTIER au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (Présidente de l'association « Touts Amasse ») ;

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 6 juillet 2020,

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20200721-AR_SG_210720_DB-AI

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A UN RESPONSABLE DE SERVICE**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Monsieur Denis BORDIER**, responsable du pôle « vie scolaire et vie associative », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 1.000 € ;
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 30/07/20.....

Lui ayant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent :



Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20200721-AR_SG_210720_CT-AI

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A UN RESPONSABLE DE SERVICE**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Monsieur Cristian TONNELLE**, responsable du pôle « aménagement, cadre de vie », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 1.000 € ;
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 28.07.2020

Lui ayant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent :



Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20200721-AR_SG_210720_NF-AI

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A UN RESPONSABLE DE SERVICE**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Monsieur Nicolas FRAISSE**, responsable des services techniques, dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 500 € ;
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressé le 31/07/2020

Lui ayant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent :



Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20200721-AR_SG_210720_SB-AI

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Madame Stéphanie BEAUGNIER**, pôle « culture », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 200 € ;
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Cédric PAIN.



Acte notifié à l'intéressée le 30.07.2020

Lui ayant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent :



Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20200721-AR_SG_210720_JS-AI

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Monsieur Julien SALE**, pôle « Services Techniques », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 500 € ;
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Cédric PAIN



Acte notifié à l'intéressé le 26/02/2020

Lui ayant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent :



Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20200721-AR_SG_210720_DL-AI

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A UN RESPONSABLE DE SERVICE**

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'activité de ses services, il est donné délégation de signature à **Madame Dominique LABARBE**, responsable du pôle « enfance, jeunesse », dans les domaines relevant de sa responsabilité, pour :

- la signature des devis et bons de commande d'un montant TTC inférieur à 1.000 € ;
- certification du service fait.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Mios, le 21 juillet 2020.

Le Maire,
Cédric PAIN



Acte notifié à l'intéressée le 22/07/2020

Lui ayant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de l'agent :

ARRETE DE NOMINATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Le Maire de la commune de Mios,

Vu les dispositions des lois des 5 avril 1884, 26 mars 1924, 25 avril 1936, et du décret loi du 12 novembre 1938 portant sur l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts,

Vu l'article L.132-3 du Code Forestier,

Vu la proposition faite par Madame la Présidente de l'Association locale de DFCI,

Considérant qu'il appartient au Maire d'agréer les personnes qualifiées pour l'assister dans ses responsabilités et guider les secours au cours des opérations de lutte contre les incendies sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 :

• **Pour les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5, sont nommés les conseillers techniques suivants :**

- Monsieur Cédric BLANCAN – 06.71.82.36.98
- Monsieur Jean-Guy GARNUNG – 06.07.49.97.20

• **Pour les secteurs 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, sont nommés les conseillers techniques suivants :**

- Monsieur Gilles JOACHIM – 06.70.90.17.91
- Monsieur Cédric LOUBIOU – 06.19.49.25.78
- Monsieur Bernard MANO – 06.15.51.04.61
- Monsieur Philippe PLANTEY – 06.74.94.95.54

• **Pour le secteur 15, est nommé le conseiller technique suivant :**

- Monsieur Benoît MILAN – 06.74.01.27.53

Article 2 :

Une carte des secteurs est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Ces nominations sont effectives pour la durée du présent mandat.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial,
- Messieurs les Chefs de corps des centres de secours de Mios et Biganos,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI,
- Aux intéressés.

Fait à Mios, le 27 juillet 2020,
Le Maire,
Cédric PAIN.



Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33180 MIOS
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2020/03-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION ALLÉE DE L'ESCAUDON

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à R 110.3, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.24, et R 412.26 à R 412.28,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par arrêtés successifs,

CONSIDERANT que sur la voie communale dite « allée de l'Escaudon », entre la voie communale dite « route de Cloche » et la voie communale dite « rue de Ganadure », dans l'agglomération de Mios, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens route de Cloche vers la rue de Ganadure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Mios, sur la voie communale dite « allée de l'Escaudon », entre la voie communale dite « route de Cloche » et la voie communale dite « rue de Ganadure », un sens unique de la circulation est instauré dans le sens route de Cloche vers la rue de Ganadure,

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, pourront emprunter, entre autres choix les itinéraires suivants :

- Soit la rue de Ganadure et la rue de Beneau,
- Soit la rue de Ganadure et le chemin des Gassinières.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue, sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures et/ou contraires au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mios.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mios,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 30 juillet 2020,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos
- Monsieur le Responsable de la collecte des OM et du tri-sélectif de la COBAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2020/04-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ INSTAURANT UN SENS UNIQUE de CIRCULATION CHEMIN DES GASSINIÈRES
(Section comprise entre la rue de Ganadure et la route de Cloche)

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à R 110.3, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.24, et R 412.26 à R 412.28,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT que sur la voie communale dite « Chemin des Gassinières », entre la voie communale dite « rue de Ganadure » et la voie communale dite « route de Cloche », dans l'agglomération de Mios, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens rue de Ganadure vers la route de Cloche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Mios, sur la voie communale dite « Chemin des Gassinières », entre la voie communale dite « rue de Ganadure » et la voie communale dite « route de Cloche », un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue de Ganadure vers la route de Cloche,

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, pourront emprunter, entre autres choix les itinéraires suivants :

- Soit la route de Cloche et la rue de Ganadure,
- Soit l'allée de l'Escaudon et la rue de Ganadure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue, sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures et/ou contraires au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mios.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mios,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 30 juillet 2020,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos
- Monsieur le Responsable de la collecte des OM et du tri-sélectif de la COBAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2020/05-P-ST

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT INSTITUANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER,
ROUTE DE REGANEAU, POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES**

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.25, R 325.1 à R 325.30, R 312.2 et R 132.11,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la route de Reganeau sont de nature à rendre incommode voire dangereux le croisement des véhicules, notamment ceux dont le gabarit est important,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et de circuler pour les conducteurs de poids lourds de plus de 3.5 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris, antérieurs et/ou contraires aux dispositions détaillées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sont strictement interdits dans les deux sens sur la voie suivante :

- Route de Reganeau

ARTICLE 3 : Les voies interdites à la circulation peuvent être utilisées par les transports en commun, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de tri-sélectif, les véhicules des services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police, ainsi que les véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cas de livraisons (véhicules de travaux, de livraison et de déménagement).

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux assureront la fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation de police réglementaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mios.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mios,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 30 juillet 2020,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos
- Monsieur le Responsable de la collecte des OM et du tri-sélectif de la COBAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2020/06-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE GANADURE, LA RUE CÉSARIA ÉVORA ET LA RUE ROSA PARKS

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à R 110.3, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 415.7 et R 415.10,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée et complétée par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la rue de Ganadure, la rue Césaria Évora et la rue Rosa Parks, situé dans l'agglomération de Mios,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour formé par la rue de Ganadure, la rue Césaria Évora et la rue Rosa Parks, situé dans l'agglomération de Mios, la circulation est réglementée comme suit :

- Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection de la rue de Ganadure avec la rue Césaria Évora et la rue Rosa Parks, est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur la chaussée annulaire ceinturant le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mios.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mios,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 30 juillet 2020,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos
- Monsieur le Responsable de la collecte des OM et du tri-sélectif de la COBAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2020/07-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR ENTRE L'ALLÉE DES CHAMPS ET LA RUE DE GANADURE

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à R 110.3, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 415.6 et R 415.12,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, tous deux modifiés et complétés par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre l'allée des Champs et la rue de Ganadure, situé dans l'agglomération de Mios,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour formé par l'allée des Champs et la rue de Ganadure, dans l'agglomération de Mios, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la voie communale dite « l'allée des Champs » devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale dite « rue de Ganadure » considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées- sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mios.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mios,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 30 juillet 2020,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos
- Monsieur le Responsable de la collecte des OM et du tri-sélectif de la COBAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2020/08-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30KM/H SUR LA RUE DES ÉCOLES, LA ROUTE DE CLOCHE, LA RUE DE GANADURE ET LA RUE DU VOISIN

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à R 110.3, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, complété et modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT que la forte pente de la chaussée, route de cloche et rue des écoles, de part et d'autre du carrefour qu'elles forment avec la rue de Ganadure et la rue du Voisin, représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/h à l'approche de cette intersection,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Un plateau surélevé est implanté à l'intersection des rues des écoles, du Voisin, de Ganadure et de la route de Cloche et une chicane de type « écluse double » est implantée route de Cloche entre les n° 2 et 2bis.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales dites « rue des écoles », « route de Cloche », « rue de Ganadure » et « rue du Voisin » est limitée à 30km/h sur 50m de part et d'autre des dispositifs tels que décrits à l'article 1.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 4^{ème} partie – signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et relatives aux dispositifs décrits à l'article 1 ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mios.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mios,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 30 juillet 2020,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos
- Monsieur le Responsable de la collecte des OM et du tri-sélectif de la COBAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de Mios

Services Techniques

Arrêté n° 2020/09-P-ST

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 50KM/H SUR LA ROUTE DE LA SAYE

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à R 110.3, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, complété et modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT que la forte pente de la chaussée, route de la Saye, sur la section hors agglomération, représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km/h à partir de l'intersection de la route de la Saye avec l'avenue des Landes de Gascogne (RD3), sur la totalité de sa longueur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation route de la Saye, et soucieux d'uniformiser la réglementation de la vitesse sur cette chaussée dans les secteurs en agglomération et hors agglomération, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale dite « route de la Saye », est limitée à 50km/h sur la totalité de sa longueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 4^{ème} partie – signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mios.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mios.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Mios,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 30 juillet 2020,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos
- Monsieur le Responsable de la collecte des OM et du tri-sélectif de la COBAN



**Arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus,
dans les zones à forte concentration de personnes
dans la commune de Mios**

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1311-2,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2212-2,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique,

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de salubrité publique et la possibilité dans ce cadre de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du Maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

Considérant que le marché de plein air, ainsi que les écoles de la commune concentrent, sur des espaces restreints, d'importants flux de circulation piétonne et d'interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate,

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans un espace rassemblant une forte concentration de personnes,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 août, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans :

- Sur les marchés municipaux et leurs abords, de 8h à 13h30,
- Aux abords des établissements scolaires et de leurs parkings, lors de la rentrée et de la sortie des classes :
 - Ecole Fauvette Pitchou,
 - Ecole Air Pins,
 - Ecole Les Ecureuils,
 - Ecole La Salamandre,
 - Ecole La Petite Ourse,

- Ecole La Grande Ourse,
- Ecole de Lillet
- Collège de Mios.

Cette obligation sera interrompue ou maintenue si les indicateurs épidémiologiques le justifient.

Article 2 : Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche.

Article 3 : Le non-respect des obligations édictées par le présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures administratives complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Mios.

Fait à Mios, le 27 août 2020,

Le Maire,
Cédric PAIN.





2020/08-P-PM

COMMUNE DE MIOS

Arrêté permanent instituant une interdiction de stationner et de circuler, dans l'agglomération de LACANAU DE MIOS, pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 Tonnes

Le Maire de la ville de Mios,
Vu la loi n° 82.231 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
Vu l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques (DIRA) ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes ;
Considérant la configuration de certaines voies, leur sinuosité les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;
Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique ;
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement de dévier ce trafic routier de véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
Considérant que les zones d'activités déjà présentes se trouvent en dehors de la zone réglementée par le présent arrêté et que leur accessibilité peut se faire par d'autres itinéraires ;
Considérant que l'A660, l'A63 et la RD5 offrent un itinéraire possible de contournement de l'agglomération,
Considérant que la zone à réglementer comporte des limitations à certaines intersections à 30 km/h, avec aménagements surélevés pouvant déséquilibrer les poids lourds et représenter un réel danger pour les autres usagers, les habitations riveraines et les établissements scolaires.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris, antérieurs et/ou contraires aux dispositions détaillées dans les articles ci-après.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou de PTRAC est supérieur à 3.5 tonnes, seront totalement interdits dans les deux sens de circulation pour la traversée de l'agglomération de Lacanau de Mios, sur la RD 216 E1 (route de Testarouch), RD 216 (route des Douils, avenue Armand Rodet, avenue de Verdun et rue des quatre Routes), route de Garrot, route de Florence, rue de Samba.

Article 3 : La circulation de ces véhicules sera déviée en et hors agglomération, dans la commune de Mios.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en date du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.
Les services techniques municipaux assureront la fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation de police réglementaire dans l'agglomération.

Article 6 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules de Police et de Gendarmerie, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de service public, aux véhicules de collecte des ordures ménagères, aux véhicules nécessaires à la desserte locale, aux véhicules agricoles ou forestiers, ainsi qu'aux véhicules concernés qui auront préalablement effectué, si besoins, une demande de circulation exceptionnelle.

Article 7 : En cas de force majeure, les autorités chargées de la police de circulation pourront autoriser la circulation des poids lourds interdits par le présent arrêté.
A titre exceptionnel et dans le cadre de travaux imposant la fermeture des échangeurs n° 1, 21 et 22 des axes autoroutiers A660 et A63, la RD216 pourra servir d'itinéraire de déviation.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n°83.1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mios et Lacanau de Mios.

Article 10 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de Mios,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental de la Gironde,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Mios, le 11 septembre 2020,
Le Maire de Mios,
Cédric PAIN





**ARRETE DE NON TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE
DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COBAN**

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales, notamment son article 63 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) modifié ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord adoptés par délibération n° 65-2019 du 19 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal du 6 juillet 2020 relatif à l'élection du Président de ladite Communauté,

Considérant que l'article L.5211-9-2-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, lors du transfert à un EPCI à fiscalité propre des compétences expressément ciblées, le transfert des pouvoirs de police spéciale afférents des Maires vers le Président de la COBAN ;

Considérant que la COBAN exerce des compétences telles qu'elles apparaissent aux statuts précités en matière de :

- Assainissement des eaux usées ;
- Collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage ;
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie communautaire ;
- Habitat.

Considérant que le transfert de la compétence voirie à l'EPCI entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police en matière d'Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

ARRÊTE

Article 1 :

Le pouvoir de police spéciale en matière « d'Assainissement des eaux usées » n'est pas transféré au Président de la COBAN.

Article 2 :

Le pouvoir de police spéciale en matière de « Collecte des déchets ménagers et assimilés » n'est pas transféré au Président de la COBAN.

Article 3 :

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière « d'Aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage » n'est pas transféré au Président de la COBAN.

Article 4 :

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de « Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie communautaire » n'est pas transféré au Président de la COBAN.

Article 5 :

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière « d'Habitat » n'est pas transféré au Président de la COBAN.

Article 6 :

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière « d'Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi » n'est pas transféré au Président de la COBAN.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon et notifié à Monsieur le Président de la COBAN.

Fait à Mios, le 14 septembre 2020,

Le Maire,
Cédric PAIN.



Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Décision de Monsieur le Maire de Mios

DC_F_090620_1

Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) – Année 2020.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu l'alinéa 5, article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits ouverts dans le **budget principal de la commune** au titre de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020-24 en date du 8 juin 2020, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de mandat ;

Considérant les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental pour l'année 2020 ;

Considérant la communication des Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras permettant d'envisager l'attribution à la commune de MIOS d'une somme de **43 400 euros** au titre du F.D.A.E.C 2020 ;

Décide :

De solliciter le F.D.A.E.C 2020 auprès du Conseil départemental de la Gironde pour les opérations suivantes :

ETS	Objet	MONTANT	
		HT	TTC
FROID CUISINE 33	GUINGUETTE-Installation de matériel professionnel de cuisine	4 968,92 €	5 962,70 €
MPS	Parc Blrabaille - Fourniture de sanitaires automatiques	28 900,00 €	34 680,00 €
ARPOULET UTILITAIRE	Camion polybenne	41 955,00 €	50 346,00 €
ARPOULET UTILITAIRE	Camion benne	34 955,00 €	41 946,00 €
LUMIN'e SENS	Aménagement d'un boulo-drome	6 802,00 €	8 162,40 €
TOTAL =		117 580,92 €	141 097,10 €

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MIOS, le 09 JUIN 2020

Le Maire

Cédric PAIN



Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Espace Jeunes » de la Ville de Mios.

Vu la délibération n° 2020/024 en date du 8 juin 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant la délibération n°2019/52 du conseil Municipal du Lundi 27 mai 2019 ayant pour objet : le règlement intérieur 2019-2020 ESPACE JEUNES.

Considérant l'article 4 du règlement Intérieur 2019-2020 ESPACE JEUNES ayant pour objet la tarification : « Pour bénéficier de l'Espace Jeunes, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une adhésion de 20 € pour l'année (valable jusqu'en août). Une participation supplémentaire de 1 à 10€ peut être demandée sur certaines animations. Pour les jeunes extérieurs à la commune, l'adhésion est de 25€ ».

Le Maire de la commune de Mios,

Décide :

De fixer les tarifs pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement « Espace jeunes » :

Nom de l'activité	Tarif
Adhésion annuelle « commune »	20€
Adhésion annuelle « hors commune »	25€
Activité 2 : cap sciences, piscine, bowling, soirée, foot-golf...	2€
Activité 3 : skate, stade nautique, mini-golf, foot golf,...	3€
Activité 4 : Bowling, futsal, soirée burger, escalade, paddle, VTT,...	4€
Activité 5 : wakeboard, accrobranche, Biga jump, micro-fusées, skate, journée à Bordeaux, graff...	5€
Activité 6 : escalade, aquapark, laser game, trampoline park, crée ton film...	6€
Activité 7 : foot golf, escalade, aquapark, karting , équitation, initiation cirque...	7€
Activité 8 : bubble foot, paintball, catamaran, surf, planche à voile, manga, archery bump...	8€
Activité 10 : escape game, canoë, motocross...	10€
Camp à Bombannes	70€

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
- Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 23 juin 2020

Le Maire
Cédric PAIN.



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Objet : Constitution d'un groupement de commande pour l'achat en commun de prestations de services d'assurances.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/024 en date du 8 juin 2020 donnant délégations d'attribution au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation des contrats d'assurance, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/028 en date du 8 juin 2020 relative à la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat,

Considérant que la ville de MIOS et son CCAS entendent constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'achat en commun de prestations de services d'assurances afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts de gestion des contrats.

Décide :

De créer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour l'achat en commun de prestations de services d'assurances.

De fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre de la convention constitutive jointe au présent rapport.

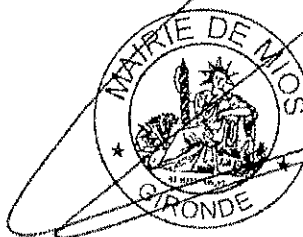
De désigner la ville de MIOS coordonnateur du groupement et charger cette dernière de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant, le cas échéant, de la responsabilité de chaque membre du groupement.

De consulter la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune, si celle-ci s'avère nécessaire au regard des montants de consultation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Mios, le 29 juillet 2020

Le Maire,
Cédric PAIN.



**Décision de Monsieur le maire de la commune de Mios prise en application
de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Objet : Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC Terres Vives et son annexe (plan de l'ilot), pour l'ilot Q.

Monsieur Cédric PAIN, Maire de la Commune de Mios,

Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme qui prévoit l'approbation lors de chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ;

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018, laquelle rend non obligatoire l'approbation du CCCT et ainsi laisse cette décision à l'appréciation du maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/24 en date du 8 juin 2020 donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la création d'une ZAC dénommée « Parc du Val de l'Eyre »

Vu la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre »

Vu la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 4 juin 2015,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 28 juin 2016,

Vu l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 3 octobre 2016,

Considérant la proposition de CCCT (CCCT et plan de l'ilot Q) transmise le 8 juillet 2020 par l'aménageur,

Considérant que ladite proposition porte exclusivement sur l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (ITEP), établissement dont la vocation est d'accueillir des enfants présentant « des difficultés psychologiques »

DÉCIDE

- ✓ **D'APPROUVER** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Terres Vives et son annexe, pour l'îlot Q.

DIT

- ✓ Qu'en application de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le cahier des charges et son annexe (îlot Q) approuvés feront l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Durant cette période, leur consultation est possible aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- ✓ Qu'une publication au recueil des actes administratifs (article R. 2121-10 du CGCT) sera réalisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

13 AOUT 2020

Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,
Didier BAGNERES.

